

possibilité serait restreinte aux fondateurs auxquels la nullité serait imputable, et ces administrateurs en fonctions au moment de l'infraction. De plus, en matière de sociétés en commandite, la responsabilité des conseils de surveillance ne serait plus de droit et de solidarité, soit en membres d'un même conseil, soit avec le gérant. Les tribunaux auraient un pouvoir discrétionnaire pour proportionner la réparation à la gravité de la faute et à l'importance du préjudice.

En vue de lever des doutes et de faire cesser des inquiétudes qu'éprouvaient beaucoup d'hommes honorables, le projet explique que la responsabilité incombant aux membres des conseils de surveillance et administrateurs dans les actes de la gestion et les engagements de la société n'est que celle résultant des principes du droit commun en matière de mandat, et il établit que les membres du conseil de surveillance ne sont pas civilement responsables des délits du gérant.

Enfin, la loi nouvelle supprimerait l'emprisonnement du nombre des peines édictées par les lois précédentes pour réprimer les conventions consistant dans l'émission et la négociation d'actions d'une société irrégulière. Il existe, en effet, une grande différence entre ces faits et les actes, essentiellement frauduleux, auxquels la loi continue d'appliquer l'article 405 du Code pénal. Mais, en même temps, il a paru juste et convenable de généraliser, autant que possible, des dispositions répressives qui, jusqu'ici, n'avaient pas été appliquées à toutes les formes de sociétés par actions.

### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Hacas nous communique les dépêches télégraphiques suivantes :

Londres, 11 mai.

Le bilan hebdomadaire de la banque d'Angleterre donne les résultats suivants : Augmentation : Réserves de billets 472,335 liv. st. ; encaisse métallique 182,128 liv. st. ; compte du Trésor 636,649 liv. st.

Diminution : Comptes particuliers 299 mille 248 liv. st. ; portefeuille 206,370 liv. st.

Bruxelles, 12 mai.

L'état du Roi continue d'être satisfaisant. La nuit dernière a été bonne comme les précédentes.

Turin, 12 mai.

Le Roi est parti hier soir pour Florence. S. M. était accompagnée par le général de Lamarmora.

Le rapport du Bureau central du Sénat, est favorable à la vente des railways italiens.

Saint-Nazaire, 12 mai, 6 h. matin.

Le paquebot *Florida*, de la Compagnie générale transatlantique, mouille sur rade avec 233 passagers, 200 tonneaux de marchandises et 200,000 piastres à fret.

Le *Florida*, qui a quitté Vera-Cruz le 4, a touché à Santiago de Cuba le 10, et à Fort-de-France le 26 avril. La santé à bord est excellente ; les passagers débarquent.

Vienne, 11 mai.

Le grand-duc Michel Nicolaiévitch doit arriver ici, demain, avec la grande duchesse et leur famille. Leurs Altesses descendront au château impérial. Le grand-duc se rend à Darmstadt et la grande duchesse à Carlsruhe.

L'Admopost (édition du soir non officielle de la *Gazette de Vienne*) déclare que l'ambassadeur autrichien à Rome, M. de Bock, n'a pris aucune part aux négociations de la mission Veggezzi, mission concernant uniquement les affaires ecclésiastiques.

Stuttgart, 11 mai.

La Chambre des députés a voté par 69 voix contre 4 l'abolition de la peine de la bastonnade, et par 76 voix contre 5, la suppression des gouvernements des provinces.

Lisbonne, 11 mai, soir.

Le ministère a proposé la dissolution des Cortès qui a été acceptée par le roi. La flottille russe partira vendredi.

Madrid, 12 mai.

La reine a reçu en audience particulière le ministre du Pérou. Le Gouvernement n'a reçu aucun avis officiel confirmant le bruit d'un soulèvement des noirs de l'île de Cuba.

### BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

LA SOIE DE FAIDHERBIA BAUHINIE.  
Séance de l'Académie des Sciences du 15 février.

M. Guérin-Méneville présente un échantillon de soie dévidée du Faidherbia Bauhinie accompagné de la lettre suivante : « Grâce à la bienveillance et au zèle si connus de M. Aubry-Lecomte, directeur et créateur de l'exposition permanente des productions de nos colonies, qui a mis à ma disposition quelques cocons du nouveau Bombyxide du Sénégal, j'ai pu en remettre seize à M. Forgemol, qui en a obtenu une soie grège aussi belle, sans la couleur, que celle de ver à soie ordi-

naire et semblable à celle que l'on obtient, en Chine et dans l'Inde, des vers à soie du chène, de l'ailante, etc. »

« Voici quelques extraits de la lettre que M. Forgemol m'a écrite :

« La soie que je vous adresse, écrit M. Forgemol, est filée à cinq brins par mon procédé ; elle est brillante et très-solide. Cependant en la dévidant on reconnaît que les brins sont gros. La meilleure soie se trouve, comme pour tous les autres cocons, dans la partie moyenne. Les seize cocons vides que vous m'avez remis pesaient 9 gr. 75 ; l'écheveau de soie pèse 2 gr. ; il y a 6 gr. 75 de déchet, dont la plus grande partie pourra être utilisée comme bourre.

« Je ne saurais trop le répéter, il est fort à désirer que les études faites au Sénégal, dans le but de chercher à développer la production de cette matière textile, soient couronnées de succès, car depuis que la crise cotonnière et l'épidémie des vers à soie ordinaires ont amené une disette de matières textiles, nos fabricants appellent de tous leurs vœux la production de ces nouvelles soies. Qu'il me soit permis, en terminant, d'ajouter que de louables efforts sont fait tous les jours pour ramener la prospérité dans notre belle industrie de la soie par l'introduction de graines saines de vers à soie ordinaires que l'on va chercher au Japon. Environ 800 onces de ces œufs, venant de Yoko Hama, vont être distribués par M. Renard, à qui la cause de l'acclimatation doit beaucoup, et qui désire ainsi, comme la Société d'acclimatation, venir en aide à nos sériciculteurs presque complètement privés de récoltes depuis près de quinze ans. »

(Les Mondes).

Notre industrie, dit la *Nouvelle Gazette des Grisons*, vient de s'enrichir d'un nouveau produit. M. Guthknecht et ses associés viennent de commencer la fabrication du papier de bois dans leur établissement de Neuhof. Ce papier, fait avec les fibres de certains bois, unit la solidité à un aspect agréable. Nous ne savons si on peut fabriquer du papier de poste ou même du papier de Chine, mais nous avons vu du papier de carton très-beau et très-flexible fabriqué avec du bois.

Les expéditions du coton d'Alexandrie pour l'Europe, du 1<sup>er</sup> Octobre 1864 au 31 Mars de cette année, ont atteint le chiffre de 267,966 balles. Pendant la période correspondante de la campagne précédente, elles avaient été de 203,808 balles, et en 1857-58, seulement de 51,745 balles.

La chambre des députés du Reichsrath autrichien vient d'adopter un projet de loi qui assure, en Autriche, aux étrangers, la protection accordée aux nationaux pour leurs marques de fabrique.

### SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES

Le 11 Mai 1865, au matin.

ACTIF.	
Argent monnayé et lingots, à Paris et dans les succursales,	460.693.997 39
Effets échus hier, à recevoir ce jour,	3.415.457 77
Portefeuille de Paris, dont 73,812,782 fr. 24 c. provenant des succursales,	250.587.488 87
Portefeuille des succursales	272.865.588
Avances sur lingots et monnaies,	29.455.596 35
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	6.066.795
Avances sur effets publics français	14.297.300
Avances sur effets publics français, dans les succursales	10.341.950
Avances sur actions et obligations de chemins de fer	30.231.500
Avances sur actions et obligations de chemins de fer dans les succursales,	18.701.150
Avances sur obligations du Crédit foncier,	529.600
Avances sur obligations du Crédit foncier dans les succursales,	377.700
Avances à l'Etat (convention du 10 juin 1857)	60.000.000
Rentes de la réserve,	12.980.750 14
Rentes (fonds disponibles)	36.557.487 91
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857)	100.000.000
Hôtel et mobilier de la Banque et immeubles des succursales,	8.489.265
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales,	1.439.942 63
Divers,	8.260.413 68
	1.325.291.982 74

PASSIF.	
Capital de la Banque,	182.500.000
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	7.043.431 81
Réserves mobilières,	22.105.750 14
Réserves immobilières de la Banque,	4.000.000
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	817.860.875
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales,	8.694.704 87
Compte courant du Trésor, créditeur,	87.845.862 44
Comptes courants de Paris,	137.402.764 81
Comptes courants dans les succursales,	30.810.900
Dividendes à payer,	833.214 75
Escompte et intérêts divers à	

Paris et dans les succursales	10.935.319 65
Récompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales,	2.789.444 05
Divers,	12.649.315 22
	1.325.291.982 74

Certifié conforme aux écritures :  
Le sénateur, gouverneur de la Banque de France,  
ROULAND.

### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Hier dans la matinée, le bruit se répandit en ville qu'un assassinat avait été commis dans le quartier Sainte-Elisabeth. Cette nouvelle qui a causé une vive sensation n'était que trop vraie : la nommée Sylvie Jacquemin, femme Batslé, mère de quatre enfants, habitant la cour Vromain, rue des Longues-Haies, a été assassinée dans sa maison.

L'assassin est un nommé Pierre Bowé, tisserand, né à Wetteren (Belgique), âgé de 49 ans, homme d'une immoralité reconnue.

Nous ne voulons rapporter aujourd'hui que les détails matériels du crime, sans en rechercher le mobile. L'enquête à laquelle se livre la justice nous impose une abstention que nos lecteurs comprendront. Pierre Bowé, qui vit séparé de sa femme, avait longtemps été lié avec les époux Batslé, puis la brouille était venue et l'on ne se voyait plus.

Depuis quelque temps, cependant, Bowé cherchait à se rapprocher de ses anciens amis, mais ceux-ci n'accueillaient ses avances qu'avec la plus grande réserve. Bowé avait, dit-on, parfort mécontent de cette froideur à son égard.

Judi, en montrant à plusieurs de ses camarades d'atelier (parmi lesquels était le mari de la victime) un petit couteau à la main effilée, dont il avait fait l'achat le jour même, il prononça des paroles qui attirèrent leur attention ; il disait que le vendredi est un mauvais jour, et que la journée du lendemain ne se passerait pas sans qu'ils entendissent parler de lui.

Vendredi matin, il vint à la fabrique à l'heure accoutumée, et travailla jus'au déjeuner. A neuf heures moins un quart, il se rendit dans la cour Vromain et pénétra dans la maison où la femme Batslé était seule avec un enfant de sept mois.

Nul ne peut dire ce qui se passa alors entre l'assassin et sa victime.

Soudain, des cris déchirants se firent entendre ; un ouvrier charbonnier qui passait enfonça la porte et pénétra dans la maison. En l'apercevant, l'assassin débout près de la femme Batslé, étendu par terre, s'écria en agitant son couteau : « C'est trop tard, le coup est fait ! »

On courut prévenir la police et la gendarmerie.

Pendant ce temps, les voisins virent apparaître la femme Batslé qui ouvrait avec la main une blessure qu'elle avait au cou. La malheureuse eut encore la force de prononcer ces quelques mots : « Il est en haut, surtout qu'il ne tue pas mon enfant ! puis elle s'affaissa.

Un gendarme et un agent de police qui se trouvaient dans le quartier, accoururent, pénétrèrent dans la maison, et pendant que les voisins donnaient des secours à la femme Batslé, ils se mirent à la recherche de l'assassin, qu'ils trouvèrent perdu dans le grenier. Ils s'empresèrent de couper la corde ; mais Bowé donnait à peine encore quelques signes de vie.

On le fit transporter à l'hôpital Napoléon.

La femme Batslé a succombé peu de temps après sans avoir pu proférer un mot. On a constaté qu'elle a dû être frappée huit ou neuf fois par le couteau de Bowé qui lui a tranché l'artère carotide.

La lutte entre l'assassin et la victime a été terrible, car tous les meubles de la chambre où s'est passé le drame, ont été renversés, les rideaux des fenêtres déchirés, les vitres brisées.

La femme Batslé était originaire de Caprinck (Belgique) ; elle avait quatre enfants dont l'aîné a neuf ans et le plus jeune sept mois.

Pierre Bowé, ainsi que nous le disions plus haut, est séparé de sa femme depuis cinq ou six ans ; il a six enfants déjà grands.

A la première nouvelle du crime, M. le procureur impérial s'est empressé de venir à Roubaix pour procéder à un commencement d'enquête. Il est encore en ville, aujourd'hui et continue ses investigations.

Bowé est hors de danger. La confrontation de l'assassin avec le cadavre a eu lieu aujourd'hui.

Dans un prochain numéro, nous compléterons, s'il y a lieu, les détails qu'on vient de lire.

Depuis bientôt dix ans que ce journal existe, c'est la première fois que nous enregistrons un crime de cette nature, commis à Roubaix ou dans le canton.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de Roubaix vient de faire remettre chez les industriels de sa circonscription un exemplaire des Statuts de l'Association de garantie pour l'Exposition universelle de 1867, en leur faisant connaître que les souscriptions sont ouvertes chez M. Watine-Bossut, jusqu'au 20 courant.

Tous les membres de la Chambre consultative se sont inscrits en tête de la liste pour cinq actions chacun.

Il importe beaucoup que la ville de Roubaix, si considérable par son industrie, s'empresse d'apporter son concours à

l'Exposition de 1867 ; et qu'elle contribue à en assurer le succès.

### Extrait des statuts de l'ASSOCIATION DE GARANTIE de l'Exposition universelle de 1867 A PARIS.

Il est formé sous les auspices de la Commission Impériale instituée par le décret du 1<sup>er</sup> février 1865, une Association ayant pour objet de garantir, jusqu'à concurrence de huit millions de francs, la portion des frais de l'Exposition universelle des produits de l'Agriculture, de l'Industrie et des Beaux-Arts, de 1867, qui ne serait pas couverte : 1<sup>o</sup> par les subventions de l'Etat et de la ville de Paris, s'élevant ensemble à douze millions de francs ; 2<sup>o</sup> par le produit des droits d'entrée et de recettes de toute nature à l'Exposition.

Cette Association prend le nom de : Association de Garantie de l'Exposition Universelle de 1867.

L'Association se compose de toutes les personnes qui, dans les délais déterminés par la Commission Impériale, auront souscrit une ou plusieurs parts d'intérêt et versé une somme de vingt francs pour chaque part d'intérêt souscrite.

La somme totale à souscrire est illimitée ; elle ne peut, toutefois, être inférieure à huit millions de francs.

Les parts d'intérêt dans l'Association de Garantie sont de mille francs chacune ; il ne sera admis aucune souscription pour une somme moindre.

La souscription d'une ou de plusieurs parts d'intérêt dans l'Association emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de la Commission Impériale concernant la dite Association.

La souscription d'une ou de plusieurs parts d'intérêt implique en outre l'engagement de solder, à la première réquisition de la Commission Impériale faisant fonctions de Conseil d'administration, comme il est dit plus loin, et ce, jusqu'à concurrence du montant de chaque part d'intérêt, les sommes nécessaires pour couvrir, sous déduction des subventions et recettes indiquées à l'article 1<sup>er</sup>, les frais et dépenses de toute nature de l'Exposition Universelle de 1867.

Il est expressément stipulé que les subventions, ensemble de 12 millions accordées par l'Etat et la ville de Paris, seront d'abord employées aux dépenses de l'Exposition, et qu'il ne sera pas fait appel à l'Association de Garantie qu'après l'épuisement de ces douze millions.

La somme à verser par le souscripteur de chaque part d'intérêt sera déterminée par la Commission Impériale, d'après les comptes de l'Exposition dressés sous sa surveillance et arrêtés par elle.

Chaque associé n'est responsable que jusqu'à concurrence du montant de sa souscription.

Il n'y aura pas de solidarité entre les souscripteurs pour la réalisation de leurs parts respectives d'intérêt.

Tout propriétaire de part aura droit, dans la proportion de son intérêt dans l'Association, à une quote-part dans les tiers des bénéfices de l'Exposition réservés à l'Association de Garantie.

Cette répartition des bénéfices sera faite comme la répartition des pertes, par la Commission Impériale, d'une manière définitive et sans recours.

Les parts d'intérêt dans l'Association de Garantie resteront nominatives. Elles seront représentées par des certificats de souscription non négociables.

La Commission Impériale, instituée par les décrets des 1<sup>er</sup> février et 4 mars 1865 et complétée par l'adjonction de dix-neuf personnes choisies par elle sur la liste des premiers souscripteurs, représente l'Association de garantie.

Tous pouvoirs lui sont conférés en conséquence pour gérer et administrer, tant activement que passivement, les affaires de l'Association, ainsi que pour la représenter en justice, et notamment pour recouvrer et percevoir les sommes dues par les associés, en raison de leur garantie, comme aussi pour répartir la part de bénéfices revenant à l'Association.

Pour l'exécution de ses décisions, elle délègue ses pouvoirs, soit à un ou à plusieurs de ses membres, soit à toutes autres personnes.

Elle soumet à l'approbation de Sa Majesté l'Empereur les modifications qu'elle juge nécessaire d'apporter aux présents statuts.

Jusqu'à la nomination et à l'installation des dix-neuf membres qui doivent la compléter, ainsi qu'il est dit plus haut, la Commission Impériale, telle qu'elle est composée par les décrets des 1<sup>er</sup> février et 4 mars 1865, fonctionnera comme Conseil d'administration de l'Association, et exercera les pouvoirs conférés audit Conseil.

Elle déterminera les formes, les délais et les conditions dans lesquels sera ouverte la souscription au capital de garantie.

On nous adresse la lettre suivante.

Monsieur le Rédacteur,

Votre dernier numéro contenait une lettre dans laquelle un de vos abonnés indiquait une excellente mesure qui ne pourrait manquer d'être acceptée par tous les industriels : je veux parler de la nomination d'une commission chargée de veiller à tous les intérêts des exposants.

En adoptant cette mesure, dans l'intérêt de la ville entière, nos exposants pourraient espérer obtenir des récompenses justement méritées, car le gouvernement n'ignore pas le chiffre considérable de la

production de notre fabrique. D'un autre côté, le souvenir de ce qui s'est passé en 1835, alors que Roubaix avait été remarquée parmi tous les centres de production comme la cité industrielle par excellence et qui n'obtint, malgré son immense réputation, ni décoration ni médaille d'honneur pour aucun de ses industriels ; ce souvenir, disais-je, ne doit pas être perdu de vue. On se rappelle en effet, qu'on a qualifié sévèrement, à cette époque, le peu de résultat obtenu par nos exposants sur la remise de deux médailles, attribuées à la ville de Roubaix, n'a pu donner satisfaction à personne. Voilà pourquoi il est indispensable que l'Administration municipale et la Chambre consultative s'efforcent de combiner toutes les mesures propres à assurer la sécurité des industriels qui voudraient participer à cette exposition.

Il est donc nécessaire que des hommes intelligents soient choisis parmi nos sommités industrielles par atteindre le but indiqué, pour que ceux qui ont travaillé avec persévérance et succès depuis de longues années puissent enfin obtenir la juste récompense de leurs travaux.

Il faut aussi que les hommes nouveaux dont l'intelligence contribue puissamment aux progrès et à la réputation de notre industrieuse cité soient encouragés de manière à ce qu'à leur heure ils reçoivent aussi le prix de leurs efforts. C'est là le vœu de tous ceux qui soulignent par un travail assidu cette réputation de progrès que bien des villes industrielles peuvent nous envier.

Recevez, Monsieur, etc.

Votre abonné...

Roubaix, 13 Mai 1865.

On lit dans le *Moniteur industriel* : M. Auguste de Laveleye, rédacteur du *Moniteur des intérêts matériels*, vient d'être élevé à sa famille, à ses amis, à la science économique.

Il était né à Lille en 1796. Après avoir été imprimeur à Paris, au Creuzot et à Dijon, il alla en Belgique pour s'y occuper des chemins de fer.

Partout où il passa, il laissa des marques incontestables d'une intelligence étendue et d'une imagination créatrice.

En 1851, il fonda à Bruxelles le *Moniteur des intérêts matériels* qu'il a rédigé, avec le concours de son fils, jusqu'à sa dernière heure. Ce journal s'est fait une place spéciale et s'est acquis une réputation méritée.

Mais M. A. de Laveleye ne pouvait publier dans son journal toutes les méditations de sa tête féconde sur les divers sujets qu'il étudie. Il s'est occupé de la plupart des questions économiques à l'ordre du jour, surtout de celle de la monnaie. Tous ses écrits sur ces diverses matières sont remarquables par la netteté et la profondeur des idées.

Aussi M. A. de Laveleye laissera un vide réel parmi les hommes de la science d'économie positive. Il sera aussi sincèrement et grandement regretté de tous ceux qui l'ont connu.

Comme Jobard, dont il était l'ami, il s'était retiré en Belgique. L'un et l'autre se sont fait un nom célèbre dont la France doit être fière.

M. J. J. Coenraets, vient d'être nommé interprète et traducteur jury, près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Lille, pour les langues Espagnole, Italienne, Allemande, Flamande, Hollandaise, Anglaise, etc.

Pour les traductions, s'adresser N° 23, rue des trois Mulettes, Lille.

La revue annuelle des brigades de Gendarmerie de Roubaix, Tourcoing, Lannoy, Cysnoing et Quesnoy-sur-Deule a eu lieu vendredi matin sur la Place de la Liberté, par le colonel commandant la Gendarmerie du département du Nord.

A l'occasion de la fête St. Martin, le corps des Sapeurs-Pompiers sera passé en revue par l'autorité municipale, aujourd'hui à dix heures et demie. Le Banquet aura lieu à deux heures dans les grand salon de l'hôtel. Le soir il y aura bal à neuf heures. Lundi, un obit solennel sera célébré à neuf heures, en l'église St. Martin en mémoire des pompiers décédés pendant l'année. Le même jour, à deux heures, le tir à la cible aura lieu au hameau de Barbieux. (ancien tracé du canal.)

Dimanche soir, dans l'estaminet du *Vultigeur*, situé place St. Martin, un ouvrier flamand qui était en état d'ivresse fut menacé d'être mis à la porte s'il ne se retirait volontairement. L'intervention de la police ayant été nécessaire, l'ivrogne en fureur se précipita, arme d'un couteau, sur un agent qui cherchait à s'emparer de lui. Un second agent, en voulant détourner le coup, fut gravement blessé au poignet de la main droite. Cet ouvrier vient d'être condamné hier par le tribunal correctionnel de Lille à vingt jours de prison.

On écrit de Favril : La femme Largillière, seule victime survivante de la terrible hecatombe dont nous avons entretenu nos lecteurs, est tout à fait rétablie. On se rappelle que lorsqu'on l'a relevée, elle porta cinq blessures à la tête, dont trois faites avec un